

Proposition de contribution sur la *loi pour une école de la confiance*

La commission éducation- scolarité du CNCPH, s'est auto-saisie du projet de loi pour une école de la confiance, à défaut d'avoir été officiellement sollicitée.

Engagée dans la concertation *Ensemble pour une école inclusive*, elle s'est étonnée de ne pas être associée aux travaux menés en parallèle par le Ministère de l'Éducation nationale (loi pour l'école de la confiance, réforme du baccalauréat, réforme de la voie professionnelle).

Elle souhaite que ses remarques et propositions puissent être prises en considération par les acteurs publics et demande à être associée aux textes qui en découleront dès le début des travaux afin d'apporter son expertise et donner son avis.

Elle souligne que les divers travaux sur l'école inclusive (rapports, propositions de loi, chantier...) constituent un environnement favorable pour prendre des mesures législatives et réglementaires en faveur d'une école inclusive pour tous les élèves, notamment les élèves en situation de handicap.

PROJET DE LOI : GÉNÉRALITÉS

Le projet de loi présenté comprend 5 titres :

Titre I : Garantir les savoirs fondamentaux pour tous

Titre II : Innover pour s'adapter aux besoins des territoires

Titre III : Améliorer la gestion des ressources humaines

Titre IV : Simplifier le système éducatif

Titre V : Dispositions diverses

Le texte de loi est disparate et comprend différents sujets n'ayant pas de rapport entre eux.

L'école inclusive n'est pas présente dans le contenu du texte actuel ni dans l'exposé des motifs, ni dans l'étude d'impact sauf concernant l'abaissement à 3 ans (page 26 à 28). Cette absence alors qu'une concertation se tient en parallèle est très décevante.

Nous souhaitons qu'un lien se fasse avec nos propres travaux dans la concertation (simplification du processus de scolarisation, place et rôle des acteurs, les outils, la coopération entre le sanitaire, le médico-social et l'école) et avec les recommandations issues du chantier sur l'école inclusive.

D'un point de vue général, l'approche éducative, « réduite » à la dimension relative à « l'instruction » (terme utilisé plus de 50 fois !), nous semble se faire au détriment de l'approche du droit à

l'éducation, du droit d'apprendre et de progresser auquel nous sommes attachés. Dans le même ordre d'idée, alors que la confiance constitue le titre de la loi, la place des familles nous semble réduite à une posture d'extériorité, à une injonction. En effet, elle se réduit au « respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels. » Nous sommes en deça de ce qu'on peut/veut attendre des familles et de leur place.

DES PROPOSITIONS INTÉGRABLES TOUT DE SUITE

Certaines de nos propositions issues de notre contribution sur le chantier de l'école inclusive (avril 2018) qui ne rentrent pas dans les discussions de la concertation pourraient d'ores et déjà être reprises (un titre 6 sur l'école inclusive pourrait être ajouté) :

- Reconnaître les élèves à besoins particuliers comme des élèves à part entière qui relèvent du droit commun et qui doivent être intégrés dans les effectifs de l'établissement scolaire
- Des salles dédiées doivent être prévues dans toute nouvelle construction en vue d'implanter une UEE ou UEMA mais aussi de faciliter les interventions des professionnels dans l'école
- Faire du partenariat avec les familles une priorité. Dans cette optique, mettre en œuvre les préconisations du rapport 2016 du médiateur de l'éducation nationale, et reconnaître les temps de rencontre nécessaires avec les enseignants
- Favoriser la mise en œuvre de formations communes partagées, rassemblant l'ensemble des acteurs au sein de l'école (personnels de direction, enseignants, ATSEM, partenaires extérieurs, mais aussi parents)
- Mettre en œuvre des formations initiales et continues adaptées aux professionnels en situation de handicap
- Inclure dans tous les concours de recrutements des questions sur l'école inclusive, comme cela se fait pour le concours de recrutement des professeurs des écoles
- Mettre en œuvre des formations initiales et continues adaptées aux professionnels en situation de handicap
- Intégrer une formation sur l'école inclusive et les besoins des élèves à besoins éducatifs particuliers dans la formation initiale de tous les personnels de l'éducation (personnels de direction, enseignants, personnels d'orientation, coordonnateur d'ULIS, d'administration...) quel que soit le ministère de rattachement, y compris les acteurs qui dépendent d'autres tutelles (ATSEM, animateurs ...)
- Mettre en œuvre des outils de pilotage des politiques publiques basés sur des statistiques consolidées et harmoniser les terminologies et nomenclatures dans les enquêtes statistiques des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et des affaires sociales

APPROCHE THÉMATIQUE :

- école à trois ans

Cette mesure est importante pour notre public car elle crée une obligation pour l'Etat (interrogation des CT).

L'enjeu de cette scolarisation à 3 ans se concentre sur **la qualité de la scolarisation pour tous les enfants** et suppose pour qu'elle soit effective que les accompagnants soient formés (ATSEM, enseignants, directeurs...), que du matériel ad hoc, accessible soit investi, et que de la prévention

puisse être faite. **Elle doit être comprise et voulue comme le droit d'être inscrit et admis à l'école, le droit d'accéder aux apprentissages, le droit d'apprendre et de progresser.**

Elle suppose aussi de renforcer les exigences en matière d'accessibilité et le développement des UEE dès la maternelle.

Proposition : l'élargissement de l'âge scolaire devrait se poursuivre au-delà de 16 ans, jusqu'à 18 ans.

Proposition : Diminution des effectifs quand il y a des élèves en situation de handicap.

- Evaluation – conseil d'évaluation de l'école

La disparition du CNESCO se fait sans qu'aucune évaluation n'ait pu indiquer ce qui lui était reproché. La commission est surprise de cette décision.

Proposition : Les évaluations doivent être conçues dès le départ pour être accessibles pour tous les élèves (cf. recommandations n°9, 10 et 11 de notre contribution sur l'accessibilité universelle, cf. recommandations rapport C Gavini-Chevet sur les examens, 2018)

Proposition : modifier la composition pour permettre la représentation des parents d'élèves (via leur fédération) et d'un représentant qui puisse s'emparer des questions de l'école inclusive.

Proposition : ajouter la notion de droit à une éducation de qualité

- Formation des enseignants

La fin des ESPE se fait sans une évaluation qui aurait permis de tirer des leçons de cette expérience.

D'autant que la proposition est très centrée sur les savoirs disciplinaires, rien sur les savoirs être, les savoirs faire, ou plus largement sur la dimension inclusive de l'école, sur le partenariat avec les acteurs, la coopération.

La commission se dit inquiète de la possibilité faite à des assistants d'éducation de se voir confier des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation.

Proposition : il est nécessaire que la formation initiale permette à chaque enseignant d'exercer son métier devant tous les publics et de faire apprendre, de s'occuper de tous les élèves. La loi ne peut se limiter à ne faire référence qu'aux seuls savoirs disciplinaires. Elle doit faire mention des élèves à besoins éducatifs particuliers et de l'école inclusive.

Proposition : le CNCPH est disponible pour participer à la construction du cahier des charges

- Famille

La confiance telle que présentée est basée sur une injonction et ne reprend pas les discussions actuelles sur la coopération et le partenariat.

Proposition de rédaction : « dans le cadre de l'école inclusive, la communauté éducative fonde sa cohésion sur la complémentarité des expertises (personnels de l'éducation, professionnels du secteur social, sanitaire et MS, et des familles) »

- Ordonnances

Concernant les ordonnances, nous serons particulièrement vigilants quant à leur contenu.

ANNEXE : LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CNCPH

Recommandation n°1:

Mettre en œuvre des outils de pilotages des politiques publiques basées sur des statistiques consolidées et harmoniser les terminologies et nomenclatures dans les enquêtes statistiques des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et des affaires sociales

Recommandation n°2 :

Rendre obligatoire les documents de mise en œuvre du PPS¹. Une réunion d'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) doit obligatoirement avoir lieu au cours du 3^{ème} trimestre scolaire pour organiser la rentrée suivante, ou en tout début d'année pour sa mise en place, ce qui suppose de renforcer significativement le nombre d'enseignants référents (voir recommandation n°37)

Recommandation n°3 :

Edition et diffusion par la CNSA, en concertation avec les associations, d'un livret sur les droits des élèves et de leurs familles. Ce livret sera systématiquement distribué dans toutes les MDPH aux familles.

Recommandation n°4 :

Les règlements intérieurs de tous les établissements scolaires, médicaux sociaux et d'enseignement supérieur doivent rappeler l'enjeu de l'école inclusive.

Recommandation n°5 :

Les élèves et étudiants ne doivent faire qu'une seule demande par cycle pour les aménagements d'examens, sauf si les besoins, ou les examens, ont évolué.

Recommandation n°6 :

Il faut interdire les demandes de bilans et diagnostics de moins d'un an à chaque demande d'aménagements d'examens.

Recommandation n°7 :

Les MDPH, les inspections d'académies, les DRAAF et les établissements d'enseignement supérieur doivent publier sur leur site internet la liste des médecins agréés pour une demande d'aménagements d'examen.

Recommandation n°8 :

Construire l'école inclusive, c'est associer et engager tous les ministères dont dépendent des formations initiales secondaires et supérieures.

Recommandation n°9 :

Mettre en œuvre l'accessibilité universelle des établissements d'enseignement, notamment en s'appuyant sur les propositions de l'Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité Universelle des Établissements d'Enseignement.

¹ Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Recommandation n°10 :

Mettre en œuvre une production de documents pédagogiques adaptés à la hauteur des besoins identifiés en s'appuyant sur les recommandations du rapport IGAS N°2016-081R/IGAENR N°2016-105/IGAC N°2016-40 – Édition adaptée

Recommandation n° 11

Imposer l'utilisation des référentiel RGAA et Accessiweb à l'ensemble des acteurs éducatifs développant des ressources numériques via internet, intégrer des clauses autour de l'accessibilité universelle dans les cahiers des charges des appels d'offres lancés par l'Education Nationale autour des ressources et outils pédagogiques numériques.

Recommandation n° 12

Imposer l'accessibilité des interventions culturelles, de prévention et de sensibilisation dans le domaine scolaire et universitaire.

Recommandation n°13 :

S'assurer que la plateforme numérique nationale soit accessible et associe l'ensemble des partenaires pour constituer des ressources et des outils communs

Recommandation n°14 :

Intégrer une formation sur l'école inclusive et les besoins des élèves à besoins éducatifs particuliers dans la formation initiale de tous les personnels de l'éducation (personnels de direction, enseignants, personnels d'orientation, coordonnateur d'ULIS, d'administration...) quel que soit le ministère de rattachement, y compris les acteurs qui dépendent d'autre tutelles (ATSEM, animateurs ...)

Recommandation n°15 :

Inclure dans tous les concours de recrutements des questions sur l'école inclusive, comme cela se fait pour le concours de recrutement des professeurs des écoles

Recommandation n°16 :

Mettre en œuvre des formations initiales et continues adaptées aux professionnels en situation de handicap

Recommandation n°17 :

Dans le cadre de la formation continue, prévoir des formations-actions et des échanges de pratiques

Recommandation n°18 :

Organiser une mission IGEN/IGAENR sur la mise en œuvre du CAPPEI au sein des ESPE

Recommandation n°19 :

Mieux accompagner les familles. Constituer en lien avec les directions départementales de l'Education nationale un réseau associatif « ressources »

Recommandation n°20 :

Favoriser la mise en œuvre de formations communes partagées, rassemblant l'ensemble des acteurs au sein de l'école (personnels de direction, enseignants, ATSEM, partenaires extérieurs, mais aussi parents)

Recommandation n°21 :

Favoriser la mise en œuvre de formations conjointes sur le principe de la coopération entre le secteur éducatif et le médico-social

Recommandation n°22 :

Mutualiser les outils de sensibilisation

Recommandation n°23 :

A partir de la journée du Handicap de décembre, relancer des programmes d'actions de sensibilisation dans tous les collèges

Recommandation n°24 :

Etudier la création d'un ministère unique ayant, parmi ses missions, la responsabilité de tous les enfants (petite enfance, école, accompagnements...) dont ceux en situation de handicap

Recommandation n°25 :

Organiser les partenariats institutionnels entre ARS et Education Nationale par voie de convention dans toutes les régions pour piloter la coopération entre acteurs de terrain

Recommandation n°26 :

Faire du partenariat avec les familles une priorité. Dans cette optique, mettre en œuvre les préconisations du rapport 2016 du médiateur de l'éducation nationale, et reconnaître les temps de rencontre nécessaires avec les enseignants

Recommandation n°27 :

Mettre en adéquation les besoins constatés avec les moyens humains, techniques et financiers

Recommandation n°28 :

Des salles dédiées doivent être prévues dans toute nouvelle construction en vue d'implanter une UEE ou UEMA mais aussi de faciliter les interventions des professionnels dans l'école

Recommandation 29 :

Effectuer un état des lieux des pratiques d'installation des dispositifs par les académies, définir un cahier des charges pour permettre un développement « équilibré » des dispositifs et une cohérence géographique

Recommandation n°30 :

Réaliser une cartographie par département des implantations des unités d'enseignement externalisées, des ULIS et des enseignants référents existants

Recommandation n°31 :

Évaluer les dispositifs ULIS/UEE. Relancer le groupe de suivi national.

Recommandation n°32 :

Instituer des temps d'échange entre l'enseignant et les professionnels médico-sociaux des UEMA permettant une réelle reconnaissance de la place de pilote de l'enseignant.

Recommandation n°33 :

Procéder à une évaluation des UEMA relative au suivi des parcours

Recommandation n°34 :

Reconnaître les élèves à besoins particuliers comme des élèves à part entière qui relèvent du droit commun et qui doivent être intégrés dans les effectifs de l'établissement scolaire

Recommandation n°35 :

Faciliter l'accès à la formation continue pour les coordonnateurs d'ULIS, ils doivent tous être des enseignants spécialisés, augmenter le nombre de départs en formation CAPPEI

Recommandation n°36 :

Etudier le principe d'une diminution du nombre d'élèves par classe

Recommandation n°37 :

En lieu et place des AVS mutualisés, étudier l'affectation "d'acteurs d'accessibilité" au sein des dispositifs scolaires permettant de développer une logique prioritaire d'accessibilité, avant d'envisager si nécessaire un accompagnement individuel dans le cadre de la compensation.

Recommandation n°38 :

Ouvrir au plus vite le chantier sur l'accompagnement (Quels accompagnants sur quels temps scolaire et périscolaire ? Quelle formation ? Quel statut ? Quelle articulation avec les services médico-sociaux et les professionnels libéraux ?)

Recommandation n°39 :

Augmenter le nombre d'enseignants référents pour limiter le nombre d'élèves accompagnés à 120 élèves maximum suivis par enseignant référent.

Recommandation n°40 :

En s'appuyant sur des statistiques nationales consolidées, augmenter le nombre d'enseignants spécialisés pour répondre aux besoins objectivés sur le terrain

Recommandation n°41 :

Étudier la mise en place d'un accompagnement personnalisé et adapté pour une orientation scolaire et professionnelle des élèves à besoins éducatifs particuliers respectant leurs aspirations

Recommandation n°42 :

Un référent scolarisation identifié et responsable par élève en situation de handicap, de son entrée en maternelle jusqu'à sa sortie de formation, quel que soit le moment de cette sortie (y compris formation professionnelle) avec évaluation du parcours (processus et résultat)

Recommandation n°43 :

Editer des notifications pluriannuelles lorsque les besoins de l'élève n'évoluent pas

Recommandation n°44 :

Intégrer dans le Système d'information national des MDPH les outils permettant la construction de vrais PPS respectant les préconisations de l'arrêté du 6 février 2015²

Recommandation n°45 :

Articuler les équipes pluridisciplinaire enfant / adulte en proposant dans chaque MDPH une équipe pluridisciplinaire « jeunes »

Recommandation n°46 :

Promouvoir les conventions MDPH- établissements d'enseignement supérieur

² https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?numJO=0&dateJO=20150211&numTexte=15&pageDebut=02570&pageFin=02577